



République Française

CAISSE DES ECOLES DE LA VILLE DE TOULON

Hôtel de Ville –Avenue de la République – CS 71407- 83 056 TOULON CEDEX

Direction Education-Jeunesse

Caisse des Ecoles

Tél. 04 94 36 82 62

meavoca@mairie-toulon.fr

dsantini@mairie-toulon.fr

Publié Le

29 NOV. 2023

DÉLIBÉRATION : N° 2023/17

Objet de la délibération : Débat sur les orientations budgétaires 2024.

SEANCE DU 24 novembre 2023

Les membres du Comité réunis le 24 novembre 2023 ont été convoqués le 30 octobre 2023.

LISTE DES MEMBRES	PRÉSENTS	ABSENTS	EXCUSES
<u>ÉLUS</u> Mme MASSI, Présidente de la Caisse des Écoles Mme MONDONE Vice-Présidente de la Caisse des Écoles M. CAZAUX, Adjoint Délégué à la Vie Scolaire- Réussite Éducative-Restoration Scolaire	 X X		 X
<u>SOCIÉTAIRES</u> Mme OUALI Sabrina, M. BOUDIS Mounir M. MALAUSSE Alexandre	 X X	 X	
<u>INSPECTEURS DE L'ÉDUCATION NATIONALE</u> IEN Toulon 1, représentée par Mme <i>DEHAIES</i> IEN Toulon 2 représentée par M. VIAL IEN Toulon 3 représentée par Mme BENHAIM Mme LEBLANC IEN ASH Mme BEKHIRA IENA	 X X X	 X X	
<u>REPRÉSENTANT DE LA PRÉFECTURE</u> Mme SADOUL	 X		

En application de l'article 11 de la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992, relative à l'administration territoriale de la République, repris à l'article L 2312 du Code Général des Collectivités territoriales dans les communes de 3500 habitants et plus, un débat a lieu à la Caisse des Écoles sur les orientations générales du budget dans un délai de 2 mois précédant l'examen de celui-ci.

La Caisse des Écoles a disposé en 2023 de 3 sources de financement :

- Une subvention de la Ville d'un montant de 435 000 € en 2023. La subvention de la Ville pour 2024 sera en baisse à 238 000 € et cela s'explique par le fait que seuls les marchés suivants restent à la Caisse des Écoles : Jeux pédagogiques, jeux d'imitation, livres de Noël et les copieurs.
 - Les marchés de matériel de sport, de fournitures de bureau, de livres scolaires et d'enseignement, de fournitures scolaires et de travaux manuels et de papier de reprographie sont transférés au budget de la Ville pour 2024.
- Une subvention de l'État d'un montant de 370 000 € en 2023 pour la mise en œuvre du PRE et des cités éducatives instituées sur Toulon (1 à l'Est et 1 autre à l'Ouest) décomposée ainsi :
 - 270 000 € pour le PRE (150 955 € pour le fonctionnement du PRE et 119 045 € pour le financement d'actions)
 - 100 000 € pour les Cités Éducatives (soit 53 200 € pour la CE de Toulon Ouest et 46 800 € pour la CE de Toulon Est).
- Les cotisations des adhérents.

L'utilisation de ces moyens au titre de l'exercice budgétaire 2024 génère un débat au sein du Comité.

La majorité des recettes sera consacrée à l'achat de matériels nécessaires au fonctionnement des écoles toulonnaises :

- Jeux pédagogiques,
- Jeux d'imitation,
- Livres de Noël,
- Livres enseignements jusqu'en juin 2024,
- L'abonnement au Petit Quotidien,
- Mise à disposition avec maintenance de photocopieurs.

D'autres achats pourront être envisagés en fonction des besoins exprimés par les équipes enseignantes.

Les autres recettes (subventions de l'État) permettront de financer les dépenses suivantes :

- La masse salariale de l'équipe opérationnelle du PRE,
- La prise en charge des parcours éducatifs individualisés par la mobilisation du secteur associatif notamment sur la thématique de la santé, de l'accompagnement à la parentalité, et de la prévention du décrochage scolaire,
- Les frais généraux.

La présente délibération prend acte du fait qu'un débat sur les orientations budgétaires de l'exercice 2024 s'est déroulé lors de la séance du présent Comité.

Ce projet de délibération entendu, la délibération est mise aux voix.

Vote favorable : *OUI - 8 voix*
Vote défavorable : *0*
Abstention : *0*

Le 24 - 11 - 2023

Madame Valérie MONDONE
Vice - Présidente de la Caisse des Écoles

Transmis au Contrôle de légalité le : 29 NOV. 2023

Publié le : 29 NOV. 2023



République Française

CAISSE DES ECOLES DE LA VILLE DE TOULON

Hôtel de Ville – Avenue de la République – CS 71407- 83 056 TOULON CEDEX

Direction Éducation –Jeunesse
Caisse des Ecoles
Tél. 04 94 36 82 62
msavoca@mairie-toulon.fr

RAPPORT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2024

1 – Présentation du débat d'orientation budgétaire 2024 :

L'action des collectivités locales est conditionnée par le vote de leur budget annuel.

Le cycle budgétaire est rythmé par la prise de diverses décisions en cours d'année.
Le débat d'orientation budgétaire constitue la première étape de ce cycle.

En application de l'article 11 de la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992, relative à l'administration territoriale de la République, repris à l'article L 2312 du Code Général des Collectivités territoriales dans les communes de 3500 habitants et plus, un débat a lieu à la Caisse des Ecoles sur les orientations générales du budget dans un délai de 2 mois précédant l'examen de celui-ci.

Concernant la Caisse des Écoles de la Ville de Toulon, ses missions essentielles consistent à donner des moyens pédagogiques supplémentaires (non assurés par l'Éducation Nationale) en faveur des élèves des écoles maternelles et élémentaires de Toulon et permettre notamment la gratuité de l'enseignement dans nos établissements.

Ainsi le budget de la Caisse des Ecoles contribue largement à améliorer les conditions d'apprentissage de nos élèves.

La Caisse des Ecoles favorise l'égalité des chances. Elle conduit et participe au financement d'actions à caractère éducatif, culturel, social et sanitaire en faveur des enfants relevant de l'enseignement du premier et du second degré, dans le cadre du dispositif de « Réussite Educative », institué par la loi de programmation pour la cohésion sociale n°2005-32 du 18 janvier 2005.

Le budget de la Caisse des Ecoles est un budget annexe financé par 3 sources principales :

- Une subvention de la Ville d'un montant de 435 000 € en 2023. La subvention de la Ville pour 2024 sera en baisse à 238 000 € cela s'explique par le fait que seuls les marchés suivants restent à la Caisse des Écoles : Jeux pédagogiques, jeux d'imitation, livres de Noël et les copieurs.

- Les marchés de matériel de sport, de fournitures de bureau, de livres scolaires et d'enseignement, de fournitures scolaires et de travaux manuels et de papier de reprographie sont transférés au budget de la Ville pour 2024.
- Une subvention de l'Etat d'un montant de 370 000 € en 2023 pour la mise en œuvre du PRE et des cités éducatives instituées sur Toulon (1 à l'Est et 1 autre à l'Ouest) décomposée ainsi :
 - 270 000 € pour le PRE (150 955 € pour le fonctionnement du PRE et 119 045 € pour le financement d'actions)
 - 100 000 € pour les Cités Éducatives (soit 53 200 € pour la CE de Toulon Ouest et 46 800 € pour la CE de Toulon Est).
- Les cotisations des adhérents

2- Les objectifs et orientations 2024 :

La subvention de l'Etat, conformément à la convention attributive de subvention, sera exclusivement réservée au financement du dispositif de réussite éducative dans le cadre du PRE et de la Cité Éducative.

Elle permettra de financer les dépenses suivantes :

- La masse salariale – 3 contractuels dont 2 référents éducatifs (cat A) et 1 coordonnateur (cat A) + 1 apprenti en formation d'éducateur spécialisé (contrat d'apprenti jusqu'à août 2024).
- La prise en charge des parcours éducatifs individualisés par la mobilisation du secteur associatif notamment sur la thématique de la santé et de la prévention du décrochage scolaire et des élèves temporairement exclus
- Les frais généraux

Les autres recettes seront consacrées à l'achat de matériels nécessaires au fonctionnement des écoles toulonnaises :

- Abonnement Petit Quotidien
- Mise à disposition avec maintenance de photocopieurs.

D'autres achats pourront être envisagés en fonction des besoins exprimés par les équipes enseignantes.

Pour ce qui concerne les forfaits élève en maternelles et en élémentaires et autres dotations il est rappelé le tableau ci-dessous :

NATURE DES CRÉDITS CAISSE DES ECOLES	MONTANTS
<i>Fonctionnement.....</i>	24,00 € par élève
Maternelles.....	35,00 € par élève
Élémentaires.....	
Dotation Directeur	100 €
Noël (à utiliser dans l'année)	412 €
Création de classe	500 €
Dédoublément de classe	250 €
Education prioritaire	Dotation augmentée de 9 € par élève
Enseignant spécialisé	500 €
Psychologue	1 500 €
Enseignant UPE2A	500 €
Maitre Égalité des Chances et des Territoires	500 €
Dotation annuelle pour les enfants hospitalisés	2 819 €

Monsieur VIAL, lors de la réunion du Comité de la Caisse des Écoles du 29 juin dernier, a émis l'hypothèse d'une augmentation de la dotation des élèves.

A ce titre, une étude comparative a été soumise à Madame le Maire de Toulon.

La Caisse des Écoles sera force de proposition en fonction des résultats de cette étude.

A ce stade, dans le cadre de la bonne utilisation des crédits de la Caisse des Écoles, il est proposé une meilleure communication entre les services de la Ville et les écoles afin de parvenir à une utilisation optimale des budgets accordés ; c'est ainsi que le Directeur de la Commande Publique a rencontré des directeurs d'écoles afin de réfléchir à une démarche commune et partagée.

Des réunions régulières sur les bordereaux des marchés publics et leur bonne exploitation par les enseignants ainsi que la possibilité de les faire évoluer seront proposées.

Une visite sur les écoles qui le souhaiteront de la référente comptable sera aussi programmée sur l'année 2024 afin de faire connaissance et d'échanger sur les différentes procédures.

Au-delà de ces démarches, des échanges par le biais de l'Espace Numérique de Travail (ENT) seront proposés afin de communiquer des éléments d'importance à destination des écoles (gros fichiers, bordereaux des prix prenant en compte des évolutions sur des articles proposés, procédures en vigueur, etc....) et un point budgétaire sera proposé régulièrement pour connaître la situation comptable de chaque école.

Acte à classer

202317CAIECOLES

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2023-11-29T15-07-57.03 (MI249227293)

Identifiant unique de l'acte :

083-218301372-20231124-202317CAIECOLES-DE (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : DELIBERATION N. 2023/17 DU 24/11/2023 DE LA CA
DES ECOLES : Débat sur les orientations budgétaire
2024 et son Rapport d'Orientation Budgétaire 2024 -
relatifs à la réunion des membres du Comité le 24/11/2023
- SEANCE DU 24/11/2023

Date de décision : 24/11/2023

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 9. Autres domaines de compétences
9.1. Autres domaines de compétences des communes

Identifiant unique de l'acte antérieur :

Acte : [DELIBERATION 2023 17 et annexe](#) Multicanal : Non
[Rap. Or. Budg. du 24 11 2023.PDF](#)

Groupe émetteur de l'acte : TOUS

Classer

Annuler

Préparé

Date 29/11/23 à 15:07

Par [DUPONT ID Stéphanie](#)

Transmis

Date 29/11/23 à 15:07

Par [DUPONT ID Stéphanie](#)

Accusé de réception

Date 29/11/23 à 15:13